



☎ 01 60 01 70 35

Fax 01 60 01 72 84

Internet : www.lizy-sur-ourcq.com/

e-mail : contact@lizy-sur-ourcq.com

Lizy-sur-Ourcq, le 13 avril 2018

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2018

Présents : MME CONAN – MME CHASTAGNOL – M. FOSSE – MME ROBERT – M. BIENVENU -
M. CAMUS – M. FINOT – MME FOSSE – M. TOUPRY.

Absent excusé : M. COURTE.

Absents non excusés : MME BONHOMME - MME COURTIER - MME CROIZET -
M. GIRAudeau - M. MENIL - M. SEVILLANO - M. VANLANGENDONCK.

Madame CHASTAGNOL a été élue secrétaire.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 4 avril 2018, le Conseil municipal, conformément à la loi, s'est réuni de nouveau le 11 avril 2018 et délibèrera quel que soit le nombre de membres présents.

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil municipal du 7 mars 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

1) Délibération n° 14-2018 : Approbation du compte de gestion du receveur au titre de l'exercice 2017 :

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et une abstention,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2) Délibération n° 15-2018 : Approbation du compte administratif 2017 du budget communal :

Sous la présidence de Mme CONAN, Maire, le Conseil municipal examine le compte administratif communal 2017 conforme au compte de gestion du receveur et qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 2 899 867,05 €

Recettes : 2 868 003,66 €

Déficit de clôture (résultat de l'exercice 2017) : 31 863,39 €

Investissement :

Dépenses : 325 721,72 €

Recettes : 416 123,30 €

Excédent de clôture (résultat de l'exercice 2017) : 90 401,58 €

Résultat de l'exercice 2017 (excédent) : 58 538,19 €

Résultat cumulé de fonctionnement de clôture de l'exercice 2017 : 360 927,16 €

Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2017 : 320 999,68 €

Investissement : restes à réaliser dépenses : 121 398,96 €

Investissement : restes à réaliser recettes : 201 500,00 €

Hors de la présence de Mme CONAN, le Conseil municipal approuve, par 5 voix pour, 0 contre et 3 abstentions, le compte administratif 2017.

Monsieur CAMUS remarque que les dépenses sont supérieures aux recettes et demande des explications.

Monsieur FOSSE explique que les promesses financières de l'état ne sont pas tenues, sans compter les imprévus.

Madame RENAUX dit qu'il faudrait ne prévoir aucune dépense supplémentaire et réitère les propos de Monsieur FOSSE.

Monsieur CAMUS demande également des explications pour le chapitre 012- charge du personnel qu'il trouve énorme (50 % des dépenses).

Madame RENAUX répond que le pourcentage représente la moyenne nationale.

3) Délibération n° 16-2018 : Affectation du résultat de l'exercice 2017 :

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 320 999,68 €.

Décide, par 6 voix pour et 3 abstentions, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

| | | |
|--|---------------------|----------------|
| Pour mémoire : prévisions budgétaires | | 3 245 415,55 € |
| Virement à la section d'investissement | | 100 000,00 € |
| Résultat de l'exercice | Excédent Déficit | 31 863,39 € |
| A) Excédent au 31.12.17 | | 360 927,16 € |
| *Exécution du virement à la section d'investissement R 1068 | | 39 927,48 € |
| *Affectation complémentaire en réserves | | / |
| *Affectation à l'excédent reporté à la section fonctionnement R002 | | 320 999,68 € |
| Déficit au 31.12.2017 | Déficit à reporter | / |

4) Délibération n° 17-2018 : Adoption des restes-à-réaliser 2017 du budget communal :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Madame le Maire rappelle que le montant des restes-à-réaliser en section d'investissement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement, dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (dite loi ATR). Les restes-à-réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes-à-réaliser correspondent :

- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes-à-réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2018, lors du vote du budget unique.

- le montant des dépenses d'investissement du budget unique 2017 à reporter s'élève à 121 398,96 € ;
- le montant des recettes d'investissement du budget unique 2017 à reporter s'élève à 201 500,00 €.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 3 abstentions,

1. Adopte les états des restes-à-réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget à reporter s'élève à 121 398,96 €.
- le montant des recettes d'investissement du budget à reporter s'élève à 201 500,00 €.

2. Autorise Madame le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

3. Dit que ces écritures seront reprises dans le Budget unique de l'exercice 2018

5) Délibération n° 18-2018 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales année 2018 :

Le Conseil municipal,

Décide, par 8 voix pour et une abstention,

De voter les taux suivants, portés dans le cadre 10 de l'Etat 1259 « taux d'imposition des taxes directes locales » pour l'année 2018 (sans augmentation par rapport à l'année 2017) :

Taxe d'habitation : 16.17 %

Taxe foncière (bâti) : 14,45 %

Taxe foncière (non bâti) : 40.96 %

6) Délibération n° 19-2018 : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières du budget communal 2017 :

Madame le Maire expose à l'Assemblée que, conformément à la loi N°95.127 du 8 février 1995, il y a lieu d'établir chaque année le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune.

Le Conseil municipal,

Prend acte qu'aucune acquisition et cession immobilière n'a été réalisée au cours de l'exercice 2017.

7) Délibération n° 20-2018 : Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles – ajout 2018 :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la collectivité est dans l'obligation d'amortir certaines immobilisations définies par la loi.

Madame le Maire a signé le 19 avril 2016 une note d'honoraires avec le Cabinet GREUZAT pour la mission d'assistance pour la demande de subvention pour le Fonds de soutien à l'investissement. Le projet ayant été abandonné, il convient de procéder à l'amortissement de ces frais pour les réintégrer à la section de fonctionnement (opération d'ordre budgétaire).

Il convient en conséquence de faire un ajout à la délibération n° 22 du 25 mars 2010, approuvée en sous-préfecture de Meaux le 6 avril 2010, pour amortir ces frais à partir du 1er janvier 2018 selon le tableau suivant :

| Imputation | Libellé | Durée |
|------------|---|-------|
| | <i>Immobilisations Incorporelles</i> | |
| 2031 | Frais d'études | 5 ans |

Une fois l'amortissement terminé, le comptable, par une opération non budgétaire soldera le compte 2031 par le 28031 et les frais sortiront du bilan de la collectivité.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Autorise, par 8 voix pour et 1 abstention,

- à amortir cette immobilisation, selon la durée d'amortissement donnée ci-dessus,
- de sortir de l'actif ces frais d'études dès qu'ils seront amortis.

8) Délibération n° 21-2018 : Vote du budget unique 2018 :

Le Conseil municipal,

Adopte, par 6 voix pour, 0 contre et 3 abstentions, les propositions du budget unique 2018 et arrête les dépenses et les recettes qui s'équilibrent en section de fonctionnement à : 3 117 949,68 € et en section d'investissement à : 1 255 776,48 €.

Monsieur CAMUS remarque un début d'économie sur le chapitre 12 sur 2018.

9) Délibération n° 22-2018 : Approbation d'une convention relative à la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Albert :

Vu la loi du 31 décembre 1959 définissant les rapports actuels entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés,

Vu la délibération du 24 juin 1993 autorisant le Maire à signer la convention pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Albert,

Vu le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du code de l'éducation,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la convention du 24 juin 1993 relative à la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Albert,

Sur proposition du Maire,

le Conseil municipal, à l'unanimité des membres,

autorise Madame le Maire :

- à signer ladite convention

- à verser la somme correspondante à l'école Saint-Albert.

10) Délibération n° 23-2018 : Approbation d'une convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptés, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré ;

Décide, à l'unanimité des membres,

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Monsieur CAMUS demande le coût de cette convention.

Madame LE LOUARN lui répond qu'il n'y a pas de dépenses sauf en cas d'intervention du centre de gestion (formation, étude de poste, archives...).

11) Délibération n° 24-2018 : Marché pour la restauration du clocher de l'église Saint-Médard :

Madame le Maire, rappelle au Conseil municipal le projet de restauration des parements extérieurs du clocher de l'église SAINT-MEDARD.

Elle précise que pour mener à bien ces travaux une consultation a été lancée, en procédure adaptée, afin de désigner l'entreprise chargée de la réalisation.

A la vue du rapport d'analyse des offres, établi par Madame Suzana DEMESTRESCU-GUENEGO, Architecte de l'opération, le choix s'est porté sur l'offre suivante :

LOT 01 MACONNERIE PIERRE DE TAILLE

Entreprise SNBR à SAINTE SAVINE

Montant HT offre de base : 315 901,50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

le Conseil Municipal :

Autorise Madame le Maire à signer le marché désigné ci-dessus.

Monsieur CAMUS signale qu'il reste 85 000 € à la charge de la Commune.

Madame CONAN répond qu'il est difficile de faire des travaux sans faire de dépenses.

Monsieur FOSSE donne des précisions sur le choix du prestataire qui sont tous connus de l'architecte.

CONSEILS D'ÉCOLES

Madame CONAN donne lecture du compte-rendu du conseil de l'école maternelle Bellevue du 9 mars 2018 :

- Evolution des effectifs à la rentrée prochaine : 160 élèves d'inscrits
- Point sur le budget 2018 alloué à l'école
- Bilans fête de Noël, galettes et carnaval
- Présence pour l'exposition de l'Enfance de l'Art
- Exposition de fin d'année le 15 juin 2018
- Kermesse : projet d'organiser une kermesse commune aux trois écoles
- Point sur les bénéfices de la coopérative scolaire : loto, photos et dons des parents
- Bilan des trois exercices de sécurité
- Informations des nouveaux rythmes scolaires
- Information sur les inscriptions en Mairie
- Organisation de la visite de l'école pour les futurs élèves
- Effectifs prévus à la rentrée : 170 élèves, fermeture de la 7^{ème} classe
- Nouvelle organisation dans les locaux
- Pas de modification actuelle de l'effectif ATSEM à la rentrée
- Proposition d'organisation de la première journée de rentrée scolaire.

Madame CONAN donne lecture du compte-rendu du conseil d'écoles Monet/Dès du 16 mars 2018 :

- Point sur la décision de fermeture révisable de classe et le reclassement prévu en REP
- Projet d'école 2018/2021
- Vie de l'école : cours d'Arabe, stage de réussite, parlement des enfants, animations et interventions prévues, sorties pédagogiques et loto.
- Point sur le budget 2018 alloué à l'école
- Point sur la restauration scolaire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Informations diverses :

- Concert d'Orgue qui s'est déroulé à l'église le 7 avril 2018
- Villes et villages fleuris - remises des récompenses a eu lieu le 23 mars.

Monsieur CAMUS demande des explications sur le bureau de vote n° 2 et en particulier sur le président du bureau.

Madame CONAN lui répond que ce sera M. Jean-Michel DELATTE, compte-tenu qu'aucun membre du conseil ne peut prendre la présidence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00.

La secrétaire,
Annie CHASTAGNOL

